

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la modification N°1 PLUi Secteur EST

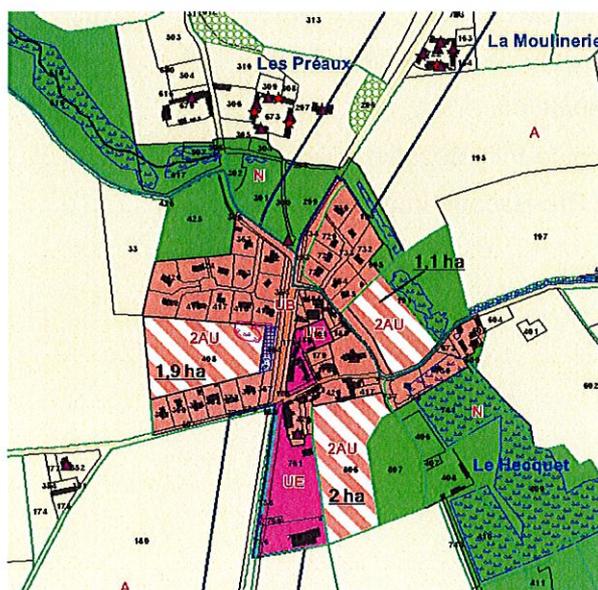
Pré-Bocage Intercom

Fascicule 4

Documents annexes

N° du dossier : N° E23000029/14

*Déroulement du vendredi 6 juin de 16 heures 30 au vendredi 7 Juillet
2023 17 heures*



Chapitre I. Pièces administratives.....	3
I.1 Arrêté 2023 002 prescrivant la modification N°1	3
I.2 Demande de désignation d'un commissaire auprès du TA	5
I.3 Nomination par le TA.....	6
I.4 Arrêté du Président de la CdC.....	7
I.5 PV de réunion préparatoire	10
I.6 Avis d'enquête publique	13
I.7 Attestation d'affichages	14
I.8 Annonces légales.....	15
I.8.1 1 ^{er} Avis parution la Voix du Bocage.....	15
I.8.2 2 ^{ème} Avis parution la voix du Bocage.....	16
I.8.3 1 ^{er} avis parution Ouest France	17
I.8.4 2 ^{ème} avis Parution Ouest France	18
Chapitre II. Réponses des PPA	19
II.1 Réponse de l'ARS.....	19
II.2 Avis CCI	20
II.3 Chambre d'Agriculture.....	22
II.4 Avis commune de Gavrus	23
Chapitre III. Remise du PV de synthèse.....	24
Chapitre IV. Les observations	25
IV.1 Registre 1 Mairie de Villy Bocage.....	25
IV.2 Registre 2 CdC Pré-Bocage Intercom	29

CHAPITRE I. PIECES ADMINISTRATIVES

I.1 Arrêté 2023 002 prescrivant la modification N°1

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20230210-2023-002 Arrête-AR
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

ARRETE N°2023-002

PRESCRIVANT LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL EST

Le président de Pré-Bocage Intercom,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu la délibération du 30 novembre 2015 approuvant la prise de la compétence « élaboration, modification et révision du document d'urbanisme Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dans le bloc de compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » par la communauté de communes Villiers-Bocage Intercom ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015, actant la prise de compétence « plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale » par la communauté de communes Villiers-Bocage Intercom ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2016, portant la fusion de Villiers-Bocage Intercom et d'Aunay-Caumont Intercom au 1er janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

Vu la délibération du 18 décembre 2019 approuvant le PLUi Est de Pré-Bocage Intercom, la délibération du 22 septembre 2021 ré-approuvant le PLUi Est de Pré-Bocage Intercom, la délibération du 20 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée du PLUi Est de Pré-Bocage Intercom ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 février 2023 autorisant le président à prescrire la modification de droit commun n°1 du PLUi Est de Pré-Bocage Intercom ;

Considérant que la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de donner suite à un jugement du Tribunal Administratif de Caen, impactant les parcelles B191 et B806 situées sur la commune de Villy-Bocage et classées en zone 1AU (à urbaniser à court terme) et devant voir leur zonage évoluer ;

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification a pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du président ;

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal Est de Pré-Bocage Intercom est prescrite.

Article 2 :

Le projet de modification de droit commun n°1 porte sur un changement de zonage : Pour donner suite à un jugement du Tribunal Administratif de Caen, les parcelles B191 et B806 situées sur la commune de Villy-Bocage et classées en zone 1AU (à urbaniser à court terme) doivent voir leur zonage évoluer.

Article 3 :

Le dossier de modification de droit commun n°1 du PLUI sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.

Article 4 :

La modification de droit commun n°1 fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Article 5 :

A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le président ou son représentant, en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de Pré-Bocage Intercom, et dans les 24 mairies des communes historiques du territoire du PLUI Est.

Article 7 :

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 10/02/2023

Le Président



I.2 Demande de désignation d'un commissaire auprès du TA



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
3, Rue Arthur Le Duc
BP 536
14036 CAEN Cedex

Les Monts d'Aunay, vendredi 14 avril 2023

Affaire suivie par : Malvina MATHIEU

Objet : Enquête publique concernant la modification de droit commun du PLUi Secteur Est de Pré-Bocage Intercom

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer du projet de modification de droit commun du PLUi Secteur Est de Pré-Bocage Intercom approuvé par délibération le 18 décembre 2019 et modifié le 20 décembre 2022.

Je vous prie de trouver ci-joint un exemplaire du projet de modification du PLUi Secteur Est de Pré-Bocage Intercom, dossier soumis à enquête publique, comportant les pièces exigées au titre de cette enquête :

- La notice de présentation ;
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de soumettre ou non le dossier à évaluation environnementale.

En application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique, portant sur la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Secteur Est de Pré-Bocage Intercom, qui pourrait se dérouler du 5 juin 2023 au 7 juillet 2023. Cette enquête publique se tiendra sur la commune de Villy-Bocage ainsi qu'au siège de Pré-Bocage Intercom, mais sera disponible en version numérique pour tous les habitants du PLUi Secteur Est.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Président
Gérard LEGUAY



Pré-Bocage Intercom - 31 rue du Vire, Aunay-sur-Odon, Les Monts d'Aunay
02 31 77 57 48 - contact@pbi14.fr - www.prebocageintercom.fr

I.3 Nomination par le TA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

18 04 2023

N° E23000029 /14

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 18/04/2023

Vu enregistrée le 14/04/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Président de Pré Bocage Intercom Normandie demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder du 5 juin au 7 juillet 2023 à une enquête publique ayant pour objet la modification de droit commun du PLUi Secteur Est de Pré-Bocage Intercom ;

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables modifiant l'article L. 123-4 du code de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-41 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel BAR est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Albane ROUMIER-LECOMTE est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de Pré Bocage Intercom Pôle Villers Bocage, à M. Michel BAR et Mme Albane ROUMIER-LECOMTE

Fait à



Le président,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINAL

Le greffier en chef
Dubost
David DUBOST

Hervé GUILLOU

I.4 Arrêté du Président de la CdC

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20230515-2023_005_AR_Bis-AI
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023



ARRETE N°2023-005 BIS

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL EST

Le président de Pré-Bocage Intercom,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41 soumettant le projet de modification à enquête publique;

Vu les articles L.123-3 à L.123-9 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;

Vu la délibération du 18 décembre 2019 approuvant le PLUi Est de Pré-Bocage Intercom, la délibération du 22 septembre 2021 ré-approuvant le PLUi Est de Pré-Bocage Intercom, la délibération du 20 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée du PLUi Est de Pré-Bocage Intercom ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 février 2023 autorisant le président à prescrire la modification de droit commun n°1 du PLUi Est de Pré-Bocage Intercom ;

Vu l'arrêté du président en date du 10 février 2023 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi EST.

Vu l'avis d'examen au cas par cas de la MRAe datant du 14 avril 2023 ;

Vu l'ordonnance en date du 18 avril 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen désignant M.BAR Michel en qualité de commissaire enquêteur et Mme ROUMIER-LECOMTE Albane en qualité de suppléante ;

Vu les notifications au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du code de l'urbanisme, du projet de modification du PLUi ;

Considérant que la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de donner suite à un jugement du Tribunal Administratif de Caen, impactant les parcelles B191 et B806 situées sur la commune de Villy-Bocage et classées en zone 1AU (à urbaniser à court terme) et devant voir leur zonage évoluer ;

Considérant l'avis rendu par la MRAe indiquant que la procédure n'engendre pas d'évaluation environnementale ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023-005 ;

Article 2 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification du PLUi – EST de Pré-Bocage Intercom pour une durée de 31 jours du mardi 6 juin 2023 de 16h30 au vendredi 7 juillet 2023 à 17h ;

Article 3 :

La communauté de Communes Pré-Bocage Intercom est la personne publique responsable du projet de modification du PLUi Est. Les coordonnées auxquelles des informations peuvent être demandées sont les suivantes :

Pré-Bocage Intercom 31 rue de Vire 14260 Les Monts d'Aunay
Maïna MATHIEU, chargée de mission urbanisme et paysages est la personne à contacter à urbanisme@ccbr14.fr ou au 02.14.99.77.05

Article 4 :

Le projet de modification de droit commun n°1 porte sur un changement de zonage : Pour donner suite à un jugement du Tribunal Administratif de Caen, les parcelles B101 et B306 situées sur la commune de Villy-Bocage et classées en zone 1AU (à urbaniser à court terme) doivent voir leur zonage évoluer.

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Le dossier de modification du PLUi Est :
 - o Notice de présentation
 - o Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - o Le règlement graphique
- Les avis des Personnes Publiques Associées et des communes
- Les actes de la procédure
- La réponse de la MRAe à l'examen au cas par cas.

Article 6 :

M. BAR Michel a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif et Mme ROUMIER-LECCANTE Albane en qualité de suppléants ;

Article 7 :

Le projet de modification du PLUi, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Villy-Bocage et au siège de l'intercommunalité pendant 31 jours consécutifs, du mardi 6 juin 2023 au vendredi 7 juillet 2023 inclus, aux jours et heures d'ouvertures du public.

Le dossier de modification sera également disponible sur le site internet de Pré-Bocage Intercom.
Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au président et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou par écrit :

- Par courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : Pré-Bocage Intercom 31 rue de Vire 14260 Les Monts d'Aunay
- Par voie électronique, durant la période d'enquête indiquée à l'article 1, à l'adresse enquete-publique-4659@registre-dematerialise.fr ou sur le site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4659>

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20230515-2023_065_AR_Ba-A
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le Commissaire Enquêteur seront consultables au siège de l'enquête à Pré-Bocage Intercom 31 rue de Vire 14260 Les Monts d'Aunay.

Article 8 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Vity-Bocage les mardi 6 juin 2023 de 16h30 à 18h30 et vendredi 7 juillet de 15h à 17h.
Le commissaire enquêteur recevra au siège de Pré-Bocage Intercom, le mercredi 21 juin 2023 de 10h à 12h.

Article 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête publique, le PLUi de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Article 10 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département du Calvados et au Président du tribunal Administratif. Le Public pourra consulter ce rapport au siège de l'intercommunalité et dans les mairies des communes concernées aux jours et aux heures d'ouverture du public, pendant 12 mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 11 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment au siège de l'intercommunalité et dans les mairies des communes du PLUi EST. L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de l'intercommunalité.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 12 mai 2023

Le Président,

Signature de Michel Barand
Legu
12/05/2023 10:09
Président

I.5 PV de réunion préparatoire

Monsieur Michel BAR, le 25 Avril 2023

12 Catillon

14570 CLECY

Port : 06.71.20.07.47

bar-michel@orange.fr

ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification de droit commun du PLUi Secteur Est de Pré-Bocage Intercom

Dossier N° E23000029/14

Procès-verbal de la réunion du 25 Avril 2023

tenue à la CdC de Pré-Bocage Intercom.

Assistaient à cette réunion :

- M Michel BAR, Commissaire enquêteur.
- Madame Albane ROUMIER-LECOMTE suppléante
- Monsieur Arnaud DUCHESNE Directeur Général des Services
- Madame Malvina MATHIEU chargée de mission urbanisme et paysages Pôle Aménagement du Territoire - Service Urbanisme et SCoT

Une rencontre a eu lieu entre les personnes nommées ci-dessus afin de faire le point sur l'enquête publique qui se déroulera dans le cadre du projet mentionné en titre du Procès-verbal. Nous nous étions donné rendez-vous à 9 h à la CdC de Pré-Bocage Intercom. Les sujets suivants ont été abordés.

1) Les avis des Personnes Publique Associées (PPA) :

En cours, les retours sont prévus avant le début de l'enquête

Les avis seront à joindre au dossier d'enquête

2) Modalités pratiques de l'enquête publique :

- L'arrêté de mise à l'enquête publique ;

Il est préparé

Le siège de l'enquête publique sera la CdC de Pré-Bocage Intercom

- Art R123-9 du C.E. -.

- Art R123-11 - Il faut prévoir deux publications de l'avis d'enquête dans deux journaux (un local et un de plus grande diffusion) : ce seront Ouest-France et La Voix le Bocage.

Transmission du projet d'avis à transmettre au CE pour avis publication

- ☑ Une première publication au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit semaine 20
- ☑ Une deuxième publication dans les 8 premiers jours de l'enquête.

- Art R123-11 - Un affichage réglementaire doit être effectué dans toutes les communes du territoire PLUi Est, au siège de la CdC et à chacune des entrées des 2 parcelles concernées à Villy-Bocage.
- Transmission du projet d'affiche le à transmettre au CE pour avis avant impression
- Toute autre solution de communication peut être mise en œuvre « Facebook ». ...
- L'enquête publique et le dossier d'enquête doivent être mis en ligne sur les sites internet de Villy-Bocage (par renvoi au site de la CdC) et de Pré-Bocage Intercom.
- Un ordinateur doit-être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, donc dans les Point Info 14

- Il a été décidé de prendre un registre dématérialisé, déjà commandé par CdC de Pré-Bocage Intercom

- Deux dossiers papier seront mis en place un à la CdC de Pré-Bocage Intercom et l'autre à la Mairie de Villy-Bocage; ils doivent-être consultables en permanence par le public aux heures habituelles d'ouverture des services.
Soit : Villy-Bocage Mardi et Vendredi de 16h30 à 18h30
CDC du Lundi au vendredi 9h-12h30 / 13h30-17h (sauf jeudi après-midi)
- Art R123-13 du C.E
.- 2 registres papiers seront fournis par la CdC de Pré-Bocage Intercom et seront paraphés par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête. Ils rejoindront ensuite les dossiers papier à la CdC de Pré-Bocage Intercom et à la Mairie de Villy-Bocage.
Dans les faits, je passerais le 6 juin vers 16h un dossier restera à la CdC de Pré-Bocage Intercom, j'emmènerais le deuxième dossier à Villy-Bocage pour l'ouverture de l'enquête.
- Le conseil municipal de Villy-Bocage et le Conseil Communautaire devront produire une délibération donnant leur position vis-à-vis de ce projet. Le courrier d'information sera fait par la CdC .

3) Durée de l'enquête et permanences :

L'enquête publique est prévue du Mardi 6 juin 2023 (16h30) au Vendredi 7 Juillet 2023 (17h00) soit une durée de 31 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur tiendra les permanences en présentiel aux lieux, dates et heures suivantes :

- Villy-Bocage le Mardi 6 juin de 16h30 à 18h30 (ouverture de l'enquête publique),
- CdC de Pré-Bocage Intercom le Mercredi 21 juin de 10 h à 12 h .
- Villy-Bocage le Vendredi 7 Juillet de 15h00 à 17h00 (clôture de l'enquête publique).

Nota : à la suite de cette dernière permanence le commissaire enquêteur récupérera l'intégralité du dossier papier détenu dans cette commune, une personne de la CdC lui remettra le dossier qui est au siège de l'enquête (ou attendra le CE à Aunay).

4) Les certificats d'affichage

Une photo avec datation d'affichage sera réalisée par un agent de la CdC pour chaque commune, à la Cdc et pour les 2 parcelles.

A chaque visite le CE vérifiera la présence de l'affichage au lieu de sa permanence et, éventuellement, sur le site de la modification

Les certificats d'affichage seront récupérés par la CdC et transmis au commissaire enquêteur (C.E.) à l'issue de l'enquête.

Enfin, dans un délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête publique soit le 12 ou le 13 Juillet, le CE remettra à un élu ayant délégation de signature son Procès-verbal de synthèse conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

La CdC aura 15 jours maximum pour remettre son mémoire en réponse.

5) Visite de terrain

Nous nous sommes rendus à la Mairie de Villy-Bocage et à pied par la route le long de l'église au droit des deux parcelles concernées par la modification. Il nous est apparu souhaitable de procéder aussi à un affichage de l'avis d'enquête.

Les sujets étant épuisés, la réunion a été levée à 10h50.

Le Commissaire Enquêteur

Monsieur Michel BAR

1.6 Avis d'enquête publique



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SECTEUR EST DE PRÉ-BOCAGE INTERCOM

Par l'arrêté n°2023-005, Monsieur Gérard LEGUAY, Président de Pré-Bocage Intercom, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Secteur Est de Pré-Bocage Intercom.

Objet et durée de l'enquête publique :
Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions de la modification de droit commun n°1 du PLUI Secteur Est de la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom pour une durée de 31 jours consécutifs du mardi 6 juin 2023 à 16h30 au vendredi 7 juillet 2023 à 17h00.

Commissaire enquêteur :
Monsieur BAR Michel (agriculteur, retraité) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme ROUMIER-LECOMTE Albane a été désignée comme suppléante, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen le 18 avril 2023.

Dossier d'enquête publique et lieux de consultation :
La notice de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les documents graphiques (règlement graphique), les actes relatifs à cette procédure, les avis des Personnes Publiques Associées sur le dossier de PLUI Secteur Est, l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier de PLUI Secteur Est.
Le dossier de PLUI, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés pour mise à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture pour une durée de 31 jours consécutifs, du mardi 6 juin 2023 à 16h30 au vendredi 7 juillet 2023 à 17h00, dans les lieux définis ci-dessous. Le commissaire enquêteur recevra le public dans le cadre des permanences définies aux lieux, dates et horaires suivants :

Pré-Bocage Intercom – siège de l'enquête publique

Siège de Pré-Bocage Intercom	Adresse	Horaires d'ouverture	Date et horaire de la permanence
Aunay-sur-Odon (commune déléguée de Les Monts d'Aunay)	Maison des services au public – 31, rue de Vire -Aunay-sur-Odon 14260 LES MONTS D'AUNAY	- Lundi au mercredi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 - Le jeudi de 9h00 à 12h30	- Mercredi 21 juin 2023 de 10h à 12h

Mairie désignée comme lieux de permanences

Mairie	Adresse	Horaires d'ouverture de la mairie	Date et lieu de permanence
Villy-Bocage	Place la Mairie 14310 Villy-Bocage	Mardi 16h30-18h30 Vendredi 16h30 – 18h00	- Mardi 6 juin 2023 de 16h30 à 18h30 - Vendredi 7 juillet 2023 de 15h à 17h

Pour les autres communes, le dossier du PLUI Secteur Est, pourra également être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de Pré-Bocage Intercom <https://prebocageintercom.fr/environnement-amenagement/urbanisme/les-documents-urbanisme-par-commune/>.

Les observations du public peuvent être consignées dans les registres prévus à cet effet, être transmises par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquete-publique-4659@registre-dematerialise.fr. Ces observations pourront également être transmises via le formulaire de dépôt prévu à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4659>. Les observations du public transmises par voie dématérialisée seront consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4659>

Un accès libre service aux dossiers est également garanti par trois postes informatiques (point info 14/France Services). Un premier poste informatique sera à disposition dans les locaux du siège de Pré-Bocage Intercom (31 rue de Vire - Aunay-sur-Odon – 14260 Les Monts d'Aunay), aux jours et heures habituels d'ouverture. Un second poste informatique sera à disposition au Point info 14/France Services de Villers-Bocage (40 rue des Fours à Chaux - 14310 Villers-Bocage) aux jours et heures habituels d'ouverture (9h-12h30/13h30-17h). Un troisième poste informatique sera à disposition au Point info 14 / France Services de Caumont-l'Éventé (Maison Citoyenne, place Saint Clair, Caumont-l'Éventé 14240 Caumont-sur-Aire) aux jours et heures habituels d'ouverture (9h-12h/14h-17h).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Malvina MATHIEU, chargée de mission urbanisme et paysages à urbanisme@pbi14.fr.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Pré-Bocage Intercom, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Calvados et au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions au siège de Pré-Bocage Intercom et dans les mairies désignées comme lieux d'enquête publique (voir la liste des lieux d'enquête ci-avant) aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un délai d'un an ainsi que sur le site internet de Pré-Bocage Intercom : <https://prebocageintercom.fr>.

A l'issue de l'enquête publique, le PLUI Secteur Est, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités à publier des annonces légales, diffusés dans le département.

Le Président,
Gérard LEGUAY

I.7 Attestation d'affichages



SIEGE
PRE BOCAGE INTERCOM
Maison des Services Au Public
31 Rue de Vire
Aunay-sur-Odon
14260 Les Monts d'Aunay

Affaire suivie par :
Nom du service :
Pôle Aménagement du territoire

Interlocuteur :
Malvina MATHIEU
Service urbanisme

Certificat d'affichage

Portant sur l'affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté d'enquête publique de la modification de droit commun n°1 du PLUi Est

Je soussigné(e) Gerard LEGUAY, Président de Pré-Bocage Intercom, certifie que le service urbanisme a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté d'enquête publique de la modification de droit commun du PLUi Est au sein du siège de l'intercommunalité et des communes administratives faisant parties du PLUi Est, 15 jours minimum avant le début de l'enquête publique.

Fait à Les Monts d'Aunay,

Le Président,

Signé par : Gerard Leguay
Date : 15/06/2023
Qualité : Président

Pré-Bocage Intercom - 31 rue du Vire, Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
02 31 77 57 48 - contact@pbi14.fr - www.prebocageintercom.fr

1.8 Annonces légales

1.8.1 1^{er} Avis parution la Voix du Bocage

Avs administratifs

72000201 - AA



Vente d'une partie du chemin rural n°0
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 3 mai 2023, le maire de Sullino a autorisé l'ouverture d'une enquête publique relative à la vente de chemin rural n°0 à La Courrière.

L'enquête se déroulera à la mairie pendant 10 jours aux jours et heures habituels d'ouverture du 1 au 20 juin 2023 inclus.

M. Dominique FAHY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et nommé en même lieu par arrêté du 14 mai 2023 à 16 h 00.

72000201 - AA

Communauté de communes « Pré-Bocage Intercom »

Modification de droit commun n° 1 du PLUJ - secteur EST

1^{ER} AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 10 mai 2023, le Président du Pré-Bocage Intercom a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUJ - Secteur Est. Accusé, M. RAIN Michel, a été désigné comme commissaire enquêteur par le président du Pré-Bocage Intercom et nommé en même lieu par arrêté du 14 mai 2023 à 17 h 00.

L'enquête se déroulera à la mairie de Villy-Bocage ainsi qu'au siège de Pré-Bocage Intercom du 8 juin 2023 de 16 h 30 à 17 h 30 les jours suivants inclus à 17 h 00.

Le commissaire enquêteur recevra le public : au siège de Villy-Bocage les mardi 6 juin 2023 de 16 h 30 à 17 h 30 et vendredi 7 juin 2023 de 16 h 30 à 17 h 30 et au siège de Pré-Bocage Intercom le mercredi 13 juin 2023 de 16 h 30 à 17 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur les registres d'enquêtes publiques déposés à la mairie de Villy-Bocage et au siège de Pré-Bocage Intercom, ainsi qu'à l'adresse suivante : Pré-Bocage Intercom, 31 rue de Vire, 14260 Les Monts d'Aunay. Elles pourront également être consignées sur le registre départemental accessible via le site internet du Pré-Bocage Intercom ou via l'adresse <https://www.registre-departemental.be.fr/6636>.

Les documents de la modification de droit commun de PLUJ E23 seront également disponibles sur le site internet de Pré-Bocage Intercom.

Mme Marie MATHIEU, chargée de relations artères et paysages, est la personne à contacter à l'adresse 09 74 74 14 14.

Le rapport et les conclusions de la commission enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis au siège de Pré-Bocage Intercom et aux mairies concernées.

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

**Je m'abonne
par prélèvement**



CENTRALEDES MARCHÉS.COM

CHAPITRE II. REPONSES DES PPA

II.1 Réponse de l'ARS



Caen, lundi 15 mai 2023

Affaire suivie par Marie-Laurence ROUX
Technicien sanitaire
Direction de la santé publique
Pôle santé-environnement
Unité départementale du Calvados
Mél. : marie-laurence.roux@ars.sante.fr
Tél. : 02.31.70.95.73.

Monsieur le Président
Communauté de communes Pré Bocage
Intercom
31, Rue de Vire
Aunay-sur-Odon
14260 Les Monts d'Aunay

Réf. : MLR/SM/D23-05-JD14-00231

Objet : PLUi Pré-Bocage Intercom - Secteur Est
modification n°1

Monsieur le Président,

Par message électronique du 13 avril 2023, vous m'avez transmis pour avis le dossier du projet de modification n°1 du PLUi secteur Est de votre collectivité.
Au vu de ce dossier, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes.

Le projet de modification n°1 concerne la commune de Villy-Bocage et la transformation des deux zones 1AU en deux zones 2AU.

Ce changement fait suite aux décisions du Tribunal administratif des 15 avril et 25 novembre 2021, notamment vis à vis des conditions d'assainissement des eaux usées.

En effet, ces deux zones d'urbanisation future ne sont pas desservies par un système d'assainissement collectif et aucun projet n'existe en ce sens. De plus, elles présentent des sols avec une aptitude insuffisante à la mise en place de la filière de référence pour l'assainissement non collectif (fosse toutes eaux et épandage souterrain à faible profondeur).

Je note que l'ouverture à l'urbanisation de ces zones devra faire l'objet d'une modification ou d'une révision du PLUi.

Le document « Orientations d'aménagement et de programmation » fourni comporte encore quelques références aux 2 OAP de Villy-Bocage. Il conviendra de les supprimer (p2 ; 220 et 221).

En conclusion, je vous informe que j'émetts un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi secteur Est de votre collectivité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général,
l'Ingénieure d'études sanitaires

Sophie MANTECA

Copie : DOTM SUR et DT Bocages

Retrouvez toutes nos missions grâce sur notre site internet <http://www.normandie.sanita.fr/missions-leplu12>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nauquis - CS 21035 - 14 000 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 98 98 - www.ars.normandie.sanita.fr

II.2 Avis CCI



**PRÉ-BOCAGE INTERCOM-
NORMANDIE**
Monsieur Gérard LEGUAY
Président
31 rue de Vire
Aunay-sur-Odon
14260 LES MONTS D'AUNAY

Caen,
Le 18 avril 2023

N/Réf :
BU/CC/2023
Objet :
Avis projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local
d'Urbanisme
DATP
Mél : urbanisme@caen.cci.fr

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie concernant le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Pré-Bocage Intercom, Secteur Est, sur le territoire communal de Villy-Bocage.

La Communauté de communes qui appartient au canton d'Aunay-sur-Odon comptait 24 818 habitants au 1er janvier 2020.

La CCI Caen Normandie partage l'objet du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Pré-Bocage Intercom, Secteur Est, sur le territoire communal de Villy-Bocage qui consiste à :

- Modifier le classement de deux zones 'AU' et les transformer en zones '2AU'

En conséquence, la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Pré-Bocage Intercom, Secteur Est, sur le territoire communal de Villy-Bocage.

...

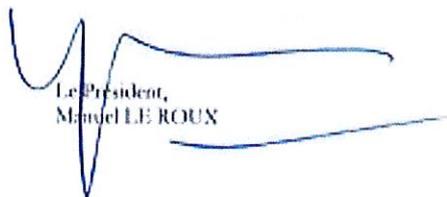


1 rue René Cassin | Saint-Corlaire | 14011 Caen Cedex 9
T. 02 31 54 54 54 | www.caen.cci.fr

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article R 123-19, le présent avis doit être annexé au dossier soumis à la consultation lors de l'enquête publique.

Je vous saurais gré de me transmettre le dossier définitif (en version numérique de préférence) après approbation par le conseil communautaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Président,
Manuel LE ROUX

II.3 Avis Chambre d'Agriculture



NOS REF : DU-REP-2022-BB
POLE TERRITOIRES
SERVICE AMENAGEMENT
Secrétariat : 02 31 70 25 20
amenagement@normandie-chambre.fr
Dossier suivi par Benjamin BOUTIN

Siège social
5 Avenue de Vire
CS 90118
14260 LES MONTS D'AUNAY
Tel : 02 31 70 25 20
Fax : 02 31 70 25 20
www.chambre-agriculteurs-calvados.fr

PRÉ-BOCAGE INTERCOM
31 rue de Vire – Aunay-sur-Odon
14 260 LES MONTS D'AUNAY

Hérouville-Saint-Clair, le 09 mai 2023

Objet : Avis modification N°1 - PLUi est de la communauté de communes du PRÉ-BOCAGE INTERCOM

Monsieur le Président,

Vous nous avez fait parvenir le projet de Modification LN°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, secteur est, de la communauté de communes du PRÉ-BOCAGE INTERCOM. Nous vous remercions pour cette transmission, et en application des articles L 153-40 et suivants du Code de l'Urbanisme, nous vous adressons notre avis.

La modification porte notamment sur le reclassement de zones 1AU en 2AU sur la commune de Villy-Bocage. Cette modification fait suite aux jugements du Tribunal administratif du 15 avril et 25 novembre 2021.

Ces jugements retenaient que le classement des secteurs 1AU en continuité du bourg de Villy-Bocage est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation, du fait de l'absence de réseau d'assainissement collectif. Cette illégalité peut donc être régularisée par la présente modification du PLUi en redassant ces zones 1AU en 2A, conformément à l'article R151-20 du Code de l'urbanisme.

En considération de ces éléments, nous émettons un **avis favorable** sur votre projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le Président

Jean-Yves HEURTIN

II.4 Avis commune de Gavrus

PBI_Malvina MATHIEU

De: Jérôme LEBOUTEILLER <j.lebouteiller@outlook.fr>
Envoyé: jeudi 11 mai 2023 09:30
À: PBI_Malvina MATHIEU
Cc: Mairie de GAVRUS (gavrus.mairie@orange.fr)
Objet: RE: TR : MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLUI EST DE PRE-BOCAGE INTERCOM_AVIS PPA

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Suite à votre consultation concernant la modification n°1 de votre PLUI, je vous informe que nous n'avons pas d'objection à l'encontre de ce modificatif

Vous en souhaitant bonne réception

Bien cordialement



Le Maire
Jérôme LEBOUTEILLER
Mairie de Gavrus
6, rue de l'Eglise
14210 GAVRUS
02 31 80 59 49

CHAPITRE III. REMISE DU PV DE SYNTHESE

Attestation de remise du PV de Synthèse

Michel BAR
12 Catillon
14 570 CLECY
06 71 20 07 47

Monsieur le Président
Communauté de Communes
Pré-Bocage Intercom
31 rue de Vire
14 260 Les Monts d'Aunay

Clécy , le 12 Juillet 2023

Objet : Enquête publique N°: E23000029/14 *Projet de modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur EST (PLUi) de Pré-Bocage Intercom*

Monsieur le Président,

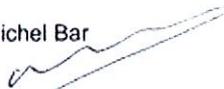
Le 14 avril 2023, j'ai été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en vue de mener une enquête publique unique concernant le projet de modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur EST (PLUi) de Pré-Bocage Intercom.

Le 12 Mai 2023, Monsieur Gerard LEGUAY Président de Pré-Bocage Intercom a signé un arrêté pour soumettre à enquête publique projet de modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur EST (PLUi) de Pré-Bocage Intercom
Celle-ci s'est déroulée du vendredi 6 juin de 16h30 au vendredi 7 juillet à 17h.

J'ai l'honneur de vous remettre PV de Synthèse, vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos observations éventuelles.

Je vous en souhaite bonne réception, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Michel Bar



Courrier et PV de synthèse remis en main propre à Monsieur le Président de la CdC



CHAPITRE IV. LES OBSERVATIONS

IV.1 Registre 1 Mairie de Villy-Bocage

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT
COMMUNE *Villy-Bocage*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

Installations classées pour la protection de l'environnement
 Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
 Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
 Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
 Carte communale
 Classement de voirie
 Divers

relatif à : *Modification de droit commun
PLUi Est*

réf. 501 051

Berger
Levfaul

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : *Modification de droit commun n°1 du Plu Est*

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° *2023.005 Bis* en date du *12 mai 2023*
 M. le M. de *Président de Pré-Bocage Intercom*
 M. le Préfet de

Président de la commission d'enquête - Commissaire enquêteur :

N°	<i>BAR Michel</i>	qualité
N°		qualité

Durée de l'enquête : *6 juin* au *7 juillet*
 - *6 juin à Villy-Bocage de 16h30 à 18h30*
 - *21 juin à Aunay-Prieuré de 10h à 12h*
 - *7 juillet à Villy-Bocage de 15h à 17h*
 Lieu de l'enquête : *Pré-Bocage Intercom*
 Adresse de l'enquête : *Mairie de Villy-Bocage*

Registre d'enquête :

nombre de jours d'ouverture de l'enquête : *22*
 lieu de l'enquête : *Pré-Bocage Intercom 31 Rue de Vire 14260 Les Monts d'Aunay*

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

lieu de l'enquête : *Pré-Bocage Intercom*

lieu de l'enquête et jours d'ouverture de l'enquête : voir dans le présent registre d'enquête et dans le rapport de l'enquêteur

Reception du public par le commissaire enquêteur :

N°	de	à	de	à
1	06	07	08	09
2	10	11	12	13
3	14	15	16	17
4	18	19	20	21
5	22	23	24	25
6	26	27	28	29
7	30	31	01	02
8	03	04	05	06

pour l'ensemble de la durée de l'enquête : *14* sur *22* jours d'ouverture de l'enquête

Ouverture de l'enquête le 6 Juin 16^h30

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 6 juin de 16 heures 30 à heures

Gubatine Permanence

Observations de M^{me}

Fin de la permanence à 18^h30

Le 7 juillet à 15^h Ouverture de la permanence

Sylvie Clément d'HUART - Conseillère municipale

à Monts en Bessin

remarques générales sur le PLUi EST

Je m'étonne que l'on n'est pas prévu une bande de 5 mètres autour ou derrière certains bats anciens pour permettre un agrandissement et pour optimiser ces bats anciens.

Le 7 juillet à Villy

Sylvie Lubin Macquarrie Adjointe au maire de la commune de Villy

Remarques - Le bâtiment en ancien garage (maison) ne peut pas être remis en activité

- Dommage de ne pas prévoir d'arrêter la construction en bâtiment de stockage pour les agriculteurs sur ce parcelle

- Ne pas prévoir d'arrêter la construction en bâtiment pour d'une habitation

Fin de permanence et clôture du registre le 14 juillet à 17 heures

Observations postées

MB

Le présent registre ainsi que les Aucune pièce complémentaire pièces
qui y sont annexés et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins.

Ce registre est clos en page 6 avec deux observations

le 17 mai à 17h
à M. LEGUAY Président I B I

(Voir mentions de clôture en page 19)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

MB

IV.2 Registre 2 CdC Pré-Bocage Intercom

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT
COMMUNE *Registre CdC*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

Installations classées pour la protection de l'environnement
 Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
 Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
 Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
 Carte communale
 Classement de voirie
 Divers

relatif à : *Modification de droit commun
Plui Est*

réf. 501 051

Berger
Leveau

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : *Modification de droit commun n°1 du PLUi EST*

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° *2023.005 P2S* en date du *12 mai 2023*
 M. le Maire *Président de Pré-Bocage Intercom*
 M. le Préfet

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M. <i>Michel BAR</i>	Président
M. <i>[blank]</i>	Membre

Durée de l'enquête : du *6 juin* au *7 juillet*

les	06	à	07	juin	à	07	juillet
les	06	à	07	juin	à	07	juillet
les	06	à	07	juin	à	07	juillet

Siège de l'enquête : *Pré-Bocage Intercom*
 Adresse de l'enquête : *Mairie de Villy Bocage*

Registre d'enquête :

compte n° *22* ouvert au public à compter du *6 juin* à *16h30* jusqu'au *7 juillet* à *17h*
 les jours et heures indiqués ci-dessus, sous réserve de la possibilité de prolonger l'ouverture par décision du commissaire enquêteur.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

à adresser à la préfecture, à l'issue de l'enquête, à *Pré-Bocage Intercom*

Une lecture publique des conclusions de l'enquête et des motifs de la décision de l'enquête est à la préfecture, à la date ci-dessus indiquée.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

le	<i>6 juin à Villy Bocage</i>	de	<i>16h30</i>	à	<i>18h30</i>	et de	<i>0</i>
les	<i>21 juin à Aunay-sur-Odon</i>	de	<i>10h</i>	à	<i>12h</i>	et de	<i>0</i>
les	<i>7 juillet à Villy Bocage</i>	de	<i>13h</i>	à	<i>17h</i>	et de	<i>0</i>
les		de		à		et de	<i>0</i>
les		de		à		et de	<i>0</i>
les		de		à		et de	<i>0</i>

Une lecture publique sera organisée par le Commissaire enquêteur.

6 ouverture de l'enquête le 6 juin 16^h30 *MB*

PREMIÈRE JOURNÉE

Les de heures à heures

Observations de M^{me}

le 11 juin à 10^h ouverture permanence -

le 7 juillet à 17 heures clôture de registre

Aucune observation portée

MB

Le présent registre ainsi que les Aucune pièce complémentaire pièces
qui y sont annexés et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,
Ce registre est clos en page 2 sans observation
le clou le 17 juillet 2023
à M. LEGUAY Président PBI

(Voir mentions de clôture en page 19)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

MR